

COMMUNE DE BROQUIÈS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 27 septembre 2021 à 20h30

Présents : **13** : M Jean-Luc CRASSOUS, M Christian BRENGUES, M Bernard MARITAN, M Alain AMIDIEU, M Claude REYNES, M Christian SERIN, Mme Julie BOSCH, M André GAVALDA, Mme Sylvie GENIEYS, Mme Céline POINDRON, Mme Sammy QUERALT, M Maxime REYNES, M Gilbert TOULOUSE,

Représentés : Mme Emeline TAURIAC représentée par Maxime REYNES
M Jaques ANTONIN représenté par Jean-Luc CRASSOUS

Le quorum étant atteint, M Jean-Luc CRASSOUS, Maire, ouvre la séance, désigne M Christian BRENGUES secrétaire de séance et rappelle l'ordre du jour :

Ordre du jour

- Approbation du compte rendu du 15/06/2021
- Approbation du règlement des cimetières de la commune
- Convention de mise à disposition de service du Parc naturel régional des Grands Causses
- Participation à l'appel à manifestation d'intérêt
- Exonération des entreprises classées en Zones de revitalisation des commerces en milieu rural (ZORCOMIR)
- DM

1 Approbation du compte rendu du 15 juin 2021

Le compte rendu est validé en séance

2 Approbation du règlement des cimetières de la commune

Le règlement des cimetières de la commune a été envoyé pour lecture à l'ensemble des membres du conseil municipal. Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des remarques sont à faire.

La proposition de règlement est soumise au vote :

Pour : 15 voix

Le règlement est approuvé, il sera mis à disposition au secrétariat de Mairie sur demande, sur le site internet de la Mairie et fourni à tout acquéreur d'une nouvelle concession

3 Convention de mise à disposition de service du Parc naturel régional des Grands Causses

Le conseil a rencontré le Parc des Grands Causses dans le cadre de l'amélioration énergétique des parties communes du bâtiment de la gendarmerie.

Le Parc peut accompagner la commune dans cette démarche pour l'instruction du dossier technique et de l'appel d'offre.

C'est dans ce cadre qu'une convention est proposée à l'approbation des conseillers.

Le projet de convention est présenté en séance et soumis au vote.

Pour : 15 voix

4 Participation à l'appel à manifestation d'intérêt

Le parc des Grands Causses réalise pour les communes une étude de potentiel photovoltaïque des bâtiments communaux. Cette première étude a permis de retenir environ 800 toitures sur le périmètre du Parc.

Ainsi, il est proposé de mettre à disposition les toitures des bâtiments publics des collectivités locales volontaires à des opérateurs pour y installer des équipements photovoltaïques. Dans ce contexte, le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses propose de lancer un nouvel appel à manifestation d'intérêt à l'échelle de son territoire afin d'assurer la mise en concurrence préalable au choix d'un opérateur.

Pour la commune de Broquiès, trois emplacements ont été retenus :

- la toiture du garage municipal (la couverture amiantée serait remplacée par l'opérateur)
- La toiture des garages de la gendarmerie
- La toiture du hangar de la déchèterie

L'appel à manifestation d'intérêt est soumis au vote de l'assemblée.

Pour : 15 voix

Le Parc demande aussi de désigner un interlocuteur communal afin d'assurer le suivi des dossiers et l'ouverture des offres.

M Christian BRENGUES est désigné interlocuteur communal pour ce projet.

5 Exonération des entreprises classées en ZONES de Revitalisation des Commerces en Milieu Rural (ZORCOMIR)

Les dispositions de l'article 110 de la loi de finances du 28 décembre 2019 permettent aux collectivités locales d'instaurer des exonérations pérennes partielles ou totales de CFE, CVAE et TFPB en faveur des établissements exerçant une activité commerciale dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural (ZORCOMIR).

Ces exonérations sont compensées par le budget de l'Etat à hauteur de 33% et sont applicables jusqu'au 31 décembre 2023, date d'expiration du dispositif prévue.

Sont classées en ZORCOMIR les communes qui, au 1er janvier 2020, satisfont aux trois conditions cumulatives suivantes :

- la population municipale est inférieure à 3500 habitants ;
- la commune n'appartient pas à une aire urbaine de plus de 10000 emplois ;
- la commune comprend un nombre d'établissement exerçant une activité commerciale inférieur ou égal à dix.

La commune de Broquiès ayant été classée en zone de revitalisation des commerces en milieu rural, le conseil doit se prononcer pour mettre en application cette exonération et fixer le taux de l'exonération.

La proposition d'exonération totale est soumise au vote

Pour : 15 voix

6 Décision Modificative

Le conseil doit voter une DM pour alimenter certains articles du budget de l'eau.

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
605	Achats d'eau	2783.60	
61523	Entretien, réparations réseaux	-1000.00	
6618	Intérêts des autres dettes	-2150.00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	361.00	
6811 (042)	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	5.40	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

L'équilibre du budget de l'eau et assainissement est pénalisé par un report de facturation d'achat d'eau de l'an dernier, il est proposé de transférer un montant de 2783.60 € vers le poste d'achat d'eau.

La proposition est soumise au vote

Pour : 15 voix

7 Questions diverses

- Eau-Assainissement

En complément de la DM ci-dessus, Quelques éléments de compréhension :

- le budget de l'eau et assainissement doit, de par la loi, être équilibré entre recettes et dépenses.
- Le service de distribution de l'eau est assuré sur la commune coté rive droite en régie par la municipalité.
- si ce service était assuré par un opérateur les consommations d'eau liées à l'activité communale (bâtiments publics, arrosage, etc.) seraient facturées à la commune par l'opérateur.

A ce jour, la commune ne paie pas le service de l'eau pour ses usages, et notre budget de l'eau est dans un juste équilibre fragile (voir ci-dessus).

Monsieur le Maire propose que la commune pour ses besoins soit considérée comme tout usager de l'eau et s'acquitte des dépenses concernées. Ce dispositif a deux vertus : la commune est un usager comme un autre, et l'équilibre du budget de l'eau en sera amélioré.

Des compteurs sont en place et permettent de relever les consommations, quelques points de puisage sont à aménager.

Chaque année les dernières factures d'achat d'eau de l'année sont comptabilisées sur l'année suivante. Aussi afin de respecter le principe d'indépendance des exercices et régulariser ce décalage, monsieur le Maire propose de voter pour 2022 une subvention exceptionnelle du budget de fonctionnement communal vers le budget de l'eau évaluée en fonction des relevés compteurs existant et ensuite de facturer le service de l'eau.

La proposition est validée par l'assemblée. La délibération associée sera votée au prochain Conseil afin d'être prise en compte lors de l'élaboration du budget 2022.

- Distribution de sacs poubelles

Comme tous les ans, la Communauté de Communes Muse et Raspes offre aux administrés des sacs poubelles.

Cette distribution sera organisée pour la commune de Broquiès au garage communal :

Le mercredi 6 octobre de 9h à 12h (A.Amidieu, C.Serin)

Le samedi 9 octobre de 9h à 12h (A.Amidieu, B.Maritan)

- Stationnement sur l'espace public du village

Alertée par des administrés sur des abus, la municipalité souhaite rappeler les règles de base du stationnement :

La municipalité rappelle que les emplacements de parking du village, qu'ils soient matérialisés ou pas ne sont en aucun cas privés.

Nul n'a le droit de s'octroyer une place de stationnement à titre privé même si cette place se trouve devant chez lui.

Nul n'a le droit d'afficher une restriction de stationnement ni de mettre en place un obstacle sur la chaussée afin d'interdire le stationnement à une autre personne.

Les espaces de stationnement handicapés sont réservés à cet usage et ne doivent pas faire l'objet de stationnement d'une durée abusive.

- Règlement d'utilisation des salles communales

Le règlement des salles communales a été rafraîchi, il est présenté en séance.

Il sera mis à disposition sur le site internet de la Mairie et donné lors de la remise des clefs lors de réservations.

- Halle couverte au jardin public

L'ouverture des offres a été réalisée le lundi 13 septembre.

Trois lots sont non pourvus, deux lots ne présentent qu'un seul candidat.

L'analyse des offres financières fait état d'une envolée des prix variant de 50% à 100% des prix d'objectifs évalués par l'architecte. A ce jour, le projet est évalué à un montant de 366000 € pour un prix objectif fixé à 240000 €.

Cette inflation est sûrement due en partie au contexte actuel de l'envolée des prix de matières premières, mais pas seulement. Quoi qu'il en soit, la commune n'est pas en mesure de compenser cette augmentation et estime qu'il n'est pas raisonnable en l'état actuel de dépenser cette somme pour ce projet.

L'équipe projet propose au Conseil de temporiser ce projet de quelques années, pour une réalisation dans de meilleures conditions, mais de rénover les sanitaires du jardin public cette année.

Cette proposition est acceptée par le Conseil

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance